

# Nouveautés et Mise à jour de la Réglementation technique 2026

## 1- SÉCURITÉ :

### CASQUES – NORMES

- La norme **8858** devient **CADUQUE**
- La norme **8859** est **VALIDE**

Produit	Norme	Durée d'homologation	Dates de caducité FFSA
Casques	FIA 8860-2018	/	Sans date de caducité à ce jour
	FIA 8860-2018-ABP	/	Sans date de caducité à ce jour
	FIA 8860-2010	/	Non valable après le 31/12/2028
	FIA 8859-2015	/	Sans date de caducité à ce jour
	FIA 8859-2024	/	Sans date de caducité à ce jour
	FIA 8859-2024-APB	/	Sans date de caducité à ce jour
	Snell SA2010 + FIA 8858-2002	/	<b>Non valable après le 31/12/2023</b> <b>31/12/2025</b>
	Snell SA2010 + FIA 8858-2010	/	<b>Non valable après le 31/12/2023</b> <b>31/12/2025</b>
	Snell SAH2010 + FIA 8858-2010	/	<b>Non valable après le 31/12/2023</b> <b>31/12/2025</b>
	Snell SA 2010	/	<b>Non valable après le 31/12/2023</b> <b>31/12/2025</b>
	Snell SAH 2010	/	<b>Non valable après le 31/12/2023</b> <b>31/12/2025</b>
	Snell SA 2015	/	<b>Non valable après le 31/12/2023</b> <b>31/12/2025</b>

### INFORMATION IMPORTANTE :

- Les concurrents sont invités à **vérifier attentivement** la norme inscrite sur leur casque afin d'anticiper tout remplacement nécessaire.



## EXTINCTEURS AUTOMATIQUES – BIOÉTHANOL

- TOUS les extincteurs automatiques de la LISTE 16 sont compatibles bioéthanol
- Pour la LISTE 52 :  
→ SEULES les catégories 4 et 5 sont compatibles bioéthanol

### RAPPEL IMPORTANT

Ces éléments relèvent directement de la sécurité des équipages et feront l'objet d'une vérification attentive lors des contrôles techniques.

## MONTAGNE :

### Règlementation CM

#### 14.1. EXTINCTEURS

14.1.1. Chaque voiture doit être équipée **d'un extincteur bi-zones ou** de deux extincteurs, un pour l'habitacle, l'autre pour le compartiment moteur.

#### 14.1.2. Agents extincteurs autorisés

Tout AFFF spécifiquement approuvé par la FIA (voir "Liste Technique n° 6").

La poudre est aussi autorisée, mais seulement sur des voitures utilisées dans des pays, ou en provenant, où la réglementation nationale interdit l'emploi des produits ci-dessus.

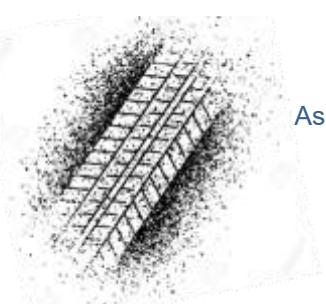
#### 14.1.3. Capacité minimale des extincteurs

Pour AFFF : Les capacités sont variables selon le type utilisé (voir "Liste Technique n° 6").

#### 14.1.4. Quantité minimale d'agent extincteur

		Voitures fermées :	Voitures ouvertes :
Poudre :	Habitacle :	1,2 kg	2,4 kg
	Moteur :	2,4 kg	1,2 kg

AFFF : Les quantités sont variables selon le type utilisé (voir "Liste Technique n° 6").



## RALLYE :

### 7.5.16.2 DRAPEAUX ROUGES

Un drapeau rouge pourra être déployé par les commissaires sur l'ensemble d'une épreuve spéciale uniquement sur ordre du Directeur de Course général au PC course.

Si les voitures en compétition sont équipées d'un voyant symbolisant le drapeau rouge (la /les LED symbolisant le drapeau rouge devant être visible(s) des deux membres d'équipage) et lorsque le drapeau rouge est activé depuis la direction de course, le voyant LED symbolisant le drapeau rouge situé sur la console d'urgence se met à clignoter.

Dès lors qu'un drapeau rouge est présenté et/ou affiché sur le boîtier de géolocalisation, le pilote doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre (ceux-ci pourront lui ordonner de s'arrêter pour faciliter la gestion des interventions). Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps de référence pour la spéciale.

### 7.5.17. SECURITE DES CONCURRENTS

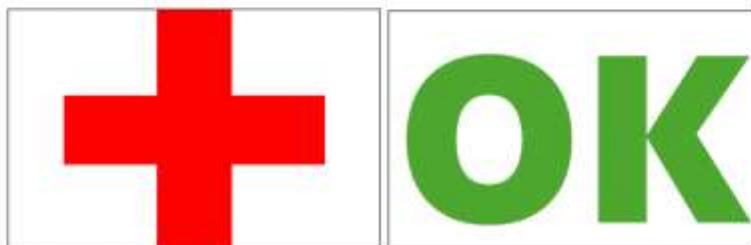
**7.5.17.1.** Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

**7.5.17.2.** Chaque voiture de compétition aura à son bord un document reprenant les signes « SOS » (symbolisé par une croix rouge) et, de l'autre côté, un signe « OK » vert mesurant au moins 21 x 29,7 cm (A4).

Ce document devra être plastifié et positionné dans la voiture dans un endroit accessible par les deux membres de l'équipage.

Des contrôles inopinés pourront être diligentés par les commissaires techniques.

Toute absence sera considérée comme une non-conformité technique et sera pénalisée à la discréption du collège des commissaires sportifs.





## CARBURANT :

### **Déclaration Obligatoire pour toutes les catégories d'épreuves**

Pour chaque épreuve le concurrent devra déclarer le carburant utilisé lors de l'épreuve.

Une fiche de déclaration devra être remise lors des vérifications techniques préliminaires.

**Si cette déclaration n'est pas remise lors des vérifications, la participation à l'épreuve pourra lui refuser.**